

Comité Syndical du 1^{er} février 2017

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 1^{er} février 2017 à 18h00 dans la salle polyvalente de la commune de Somberron.

Le Président remercie les délégués présents, puis, le quorum étant atteint (83 présents pour un quorum de 66), la séance commence.

1) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 7 décembre 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Allocution du Président du SICECO

En introduction, le Président dit accueillir avec plaisir les délégués dans cette salle que la mairie de Somberron met à la disposition du SICECO. Les membres du Bureau et le personnel se joignent au Président pour présenter à l'assistance tous leurs meilleurs vœux pour 2017.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, le territoire du Syndicat s'est agrandi, réunissant désormais 680 communes (entrée des 24 communes du syndicat de Plombières et sortie des 7 communes du Grand Dijon), soit la totalité de la Côte-d'Or, excepté le périmètre du Grand Dijon.

A côté de l'entrée des nouvelles communes, les statuts ont évolué pour accueillir des EPCI à fiscalité propre afin de pouvoir les accompagner dans l'aménagement du territoire qui doit maintenant prendre en compte la transition énergétique.

Dans ce domaine, le SICECO étoffe ses métiers. On parle désormais de réseaux intelligents, de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de pilotage de la consommation, etc. Le SICECO souhaite accompagner toutes les collectivités dans ces changements.

Quelques exemples d'actions menées en 2016 :

- Nouvelles compétences offertes aux adhérents comme la distribution publique de chaleur
- Accompagnement des territoires TEPOS, devenus TEPCV
- Dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, poursuite des groupements d'achat d'énergie, en partenariat désormais avec nos 7 homologues à l'échelle de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté.

Le SICECO continuera sur cette voie en 2017.

Les missions en faveur de la transition énergétique seront renforcées : les conseillers en énergie partagés (centrés sur la rénovation du bâti), le développement de la SEML Côte-d'Or Énergies dans le domaine des énergies renouvelables (bois-énergie, éolien, hydroélectricité, méthanisation, photovoltaïque), l'intégration de l'énergie dans l'aménagement du territoire avec un développement coordonné des réseaux.

En parallèle, le SICECO n'oublie pas ses compétences historiques dans les réseaux secs : électricité, éclairage public, gaz.

Comme débattu lors du DOB en décembre dernier, les délégués pourront constater que le budget 2017 et les modifications des aides financières à l'ordre du jour de ce Comité permettront d'aider davantage les communes dans cette période de réduction des dotations de l'Etat.

Le Président fait un point sur l'actualité :

- ✎ Le contentieux avec Enedis sera examiné par la Cour Administrative d'Appel de Lyon en février. Le Tribunal administratif de Dijon traitera le 2 février la requête d'Enedis portant sur l'écart de calcul de la redevance d'investissement R2 2015.
- ✎ La Conférence pour les investissements a eu lieu cet après-midi (1^{er} février) en Préfecture avec Enedis (les 2 réunions de préparation ont eu lieu avec le représentant des EPCI désigné par la Commission Consultative Paritaire, M. le Maire d'Aiserey, Vice-président de la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise).
- ✎ Les 8 syndicats de Bourgogne-Franche Comté ont rencontré le 16 janvier dernier les services de la Région à propos de leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En effet, la Région réfléchit à son intervention en termes d'animation/portage/financement des énergies renouvelables. Si les Syndicats d'énergie ne sont pas présents pour un déploiement en masse, la région risque d'en tirer les conséquences.
- ✎ Le SICECO a reçu les maires des 24 communes du SERT le 25 janvier à 18h00 à Arc-sur-Tille pour leur présenter le SICECO, ses activités, son fonctionnement et leur intégration au SICECO.
- ✎ GRDF :
 - Le SICECO doit étudier avec GRDF les projets d'aménagement du territoire qui concernent l'extension du réseau gaz. Il faut en effet que le Syndicat soit informé des demandes d'accès au réseau pour en vérifier l'intérêt énergétique pour les futurs usagers et faire les bons choix techniques selon les besoins.
 - Concernant le transport, le SICECO va œuvrer avec GRDF pour le développement de stations Gaz Naturel Véhicule, dites GNV, permettant aux transporteurs de diminuer leurs rejets de particules fines.

Le Président informe les membres du Comité que, cette année, le SICECO fête ses 70 ans. Cette date sera marquée par une manifestation (voir programme en fin de séance).

Le Président tenait à signaler que le SICECO, malgré ses 70 ans, a su évoluer, s'adapter aux exigences et aux besoins des collectivités adhérentes et innover dans le respect des nouvelles lois et en particulier celle de la transition énergétique, tout en gardant précieusement à l'esprit le devoir de préserver l'équilibre des territoires et cela dans une double logique de réseaux :

- Réseaux de compétences mutualisées au service de l'intérêt général
- Réseaux physiques pour acheminer l'énergie en tout point du territoire et par là même la relation producteur consommateur

3) Affaires générales et Finances

a) Budget Primitif de l'année 2017 - Budget principal

Pascal Grappin, 1^{er} Vice-Président, présente aux membres du Comité le projet de Budget Primitif 2017 du Budget principal établi selon la nomenclature comptable M14.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 664 100 €, soit :

- en section de fonctionnement à : 9 377 600 €
- en section d'investissement à : 13 286 500 €

Le virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement s'élève à : 2 722 290 €.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs),

- ✎ adopte le Budget Primitif du Budget principal de l'année 2017;
- ✎ autorise le Président à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

b) Budget Primitif de l'année 2017 - Budget Régie « Côte d'Or Chaleur »

Pascal Grappin, 1^{er} Vice-Président présente aux membres du Comité le projet de Budget primitif 2017 du budget de la régie à autonomie financière « Côte d'Or Chaleur » établi selon la nomenclature comptable M4.

Le projet pris en compte dans le cadre du budget 2017 est celui de Bligny-sur-Ouche.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 761 500 €, soit :

- en section de fonctionnement à : 95 200 €
- en section d'investissement à : 666 300 €

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs),

- ✎ adopte le Budget Primitif de l'année 2017 pour la régie à autonomie financière « Côte d'Or Chaleur » ;
- ✎ autorise le Président à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

c) Eligibilité aux aides du SICECO des extensions de réseau électrique liées à l'habitat

Le Président rappelle aux membres du Comité que le coût des extensions du réseau électrique nécessaires aux raccordements de nouveaux usagers est, pour la partie située en domaine public, par défaut, à la charge des collectivités en charge de l'urbanisme (communes).

Le Président rappelle également que ces travaux d'extension des réseaux électriques, quand ils sont réalisés par le SICECO pour le compte de ses adhérents, sont pour la plupart éligibles à des subventions : équipements communaux et communautaires, lotissements, zones d'activités à l'exception des extensions individuelles et des opérations de viabilisation de rue (hors lotissement).

Dans le contexte économique actuel, et compte tenu du fait que le développement de l'urbanisme lié à l'habitat revêt souvent une forme non planifiée (lotissements), cette distinction entre mode d'aides du SICECO n'a plus lieu d'être.

C'est la raison pour laquelle, après débat au sein de la commission « Réseaux électriques et relations avec ORANGE », du Bureau et du Comité lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), le Président propose que les travaux d'extension éligibles aux subventions du SICECO incluent également les extensions individuelles ou les viabilisations de rues liées à l'habitat aux mêmes conditions que les équipements communaux et communautaires, à savoir :

- 42 % du montant HT des travaux pour les communes rurales et modulation selon le taux de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour les communes urbaines.

Les cas hors habitat, (équipement exceptionnel, raccordement d'un bâtiment existant) ou lorsque l'intégralité de la contribution aux coûts de raccordement est demandée au pétitionnaire (raccordement à usage propre) restent non éligibles aux subventions.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), décide:

- ✎ d'inclure les raccordements électriques de viabilisation de rue et d'extensions individuelles liées à l'habitat aux projets éligibles aux aides du SICECO selon les modalités ci-dessus ;
- ✎ de modifier en conséquence les tableaux de subventions votés par le Comité le 15 juin 2016 ;
- ✎ d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer les pièces nécessaires à l'instruction comptable et administrative de ce dossier.

(voir le tableau en **annexe 1**)

d) Subvention des dépenses de branchements électriques de moins de 36 kVa des adhérents

Le Président expose aux membres du Comité que les adhérents du SICECO (communes et EPCI) raccordent au réseau électrique chaque année de nombreux bâtiments et autres équipements électriques (panneaux à messages variables, contrôles d'accès de parkings ou de secteurs piétonniers, pompes de relevage, ...). Bon nombre de ces raccordements électriques se traduisent par un simple branchement réalisé par ENEDIS, sans intervention du SICECO.

C'est la raison pour laquelle, après débat au sein de la commission « Réseaux électriques et relations avec ORANGE », du Bureau et du Comité lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), le Président propose que les dépenses de branchements électriques de ces équipements communaux ou communautaires d'une puissance souscrite de moins de 36 kVA soient subventionnées.

Il propose, par analogie avec les aides apportées aux travaux d'extension, d'appliquer un taux de subvention de 42 % sur le montant total HT des travaux de branchement justifiés par la facture ENEDIS acquittée par le Payeur, la dépense totale maximale subventionnable étant de 2000 €HT.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), décide:

- ✦ de subventionner les branchements de moins de 36 kVA à hauteur de 42 % du montant total HT facturé avec un plafond subventionnable à 2000 € HT ;
- ✦ de modifier en conséquence les tableaux de subventions votés par le Comité du 15 juin 2016 ;
- ✦ d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer les pièces nécessaires à l'instruction comptable et administrative de ce dossier.

(voir le tableau en **annexe 1**)

e) Rachat des tranchées remises aux adhérents du SICECO et intégration aux assiettes de calcul de subvention - travaux électriques

Le Président expose aux membres du Comité que, lors des travaux d'extension des réseaux (réseau électrique et d'éclairage public), réalisés par le SICECO pour le compte de ses adhérents (projets de lotissements, de zone d'activités, etc.), il est fréquent, pour des raisons de coordination de travaux, que la collectivité aménageuse réalise elle-même le génie civil (réalisation des tranchées, pose de fourreaux, pose de chambres de tirage) dans lequel le SICECO installe ensuite des ouvrages électriques, d'où le terme de « tranchées remises ».

Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage de l'adhérent, ne sont pas intégrés dans les assiettes de calcul des subventions du SICECO et ne sont pas exposés à ENEDIS pour le calcul de la Part Couverte par le Tarif (PCT), soit une perte de 40% pour le financement de ces coûts. Par ailleurs, il est important de noter qu'Enedis met bien en œuvre cette procédure lorsque les aménageurs des lotissements privés réalisent les tranchées pour l'ensemble des réseaux.

C'est la raison pour laquelle, après débat au sein de la commission « Réseaux électriques et relations avec ORANGE », du Bureau et du Comité lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), le Président propose que les coûts de génie civil relatifs aux travaux de réseau sous maîtrise d'ouvrage du SICECO soient financés par ce dernier et intégrés dans le calcul des participations et subventions, ainsi que de la PCT.

Il propose d'appliquer des tarifs HT de rachat selon la grille ci-dessous :

Type d'intervention	Longueur de référence	Cout unitaire
Réseaux électriques (génie civil, lit de sable)	Longueur de déroulage de câble BT	31,33 €HT/ml

Les longueurs de référence seront celles indiquées dans les plans de récolement du SICECO.

Les réseaux d'éclairage public étant déroulés dans les tranchées électriques sans sur-largeur, il n'y a pas de rachat de tranchée pour ces ouvrages.

Le rachat est formalisé par la signature d'un Procès-Verbal de remise d'ouvrage et de rachat entre la Collectivité aménageuse et le SICECO.

Les coûts unitaires ont été évalués à partir de coûts moyens 2016 et sont valables pour l'année 2017. Ils seront actualisés annuellement selon l'indice TP01 au 1^{er} janvier selon la date du Procès-Verbal de rachat.

P_n est le prix pour l'année « n » (à partir de 2018) ;
P_o est le prix de l'année de référence « o » (2017) ;

$P_n = P_o * (0,2 + 0,8 * (TP_{01n} / TP_{01o}))$, dans lequel :

TP 01 : indice général relatif aux travaux publics

TP 01_n : valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année « n-1 »

TP 01_o : valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année 2016

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✦ de valider le rachat par le SICECO du génie civil relatif aux travaux d'extension des réseaux électriques réalisés par les adhérents aux conditions ci-dessus;
- ✦ de modifier en conséquence les tableaux de subventions votés par le Comité le 15 juin 2016;
- ✦ d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer les pièces nécessaires à l'instruction comptable et administrative de ce dossier.

(voir le tableau en **annexe 1**)

f) Modalités financières pour le programme d'aide à la rénovation énergétique du patrimoine bâti des communes et EPCI

Le Président expose aux membres du Comité que la facture énergétique des bâtiments publics représente environ 72% des dépenses énergétiques des collectivités. La mise en œuvre de travaux performants est donc un enjeu majeur pour les communes et EPCI pour atteindre les objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique.

Le Président rappelle que, depuis 2007, le Syndicat propose à ses adhérents le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) qui a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leur démarche de maîtrise de l'énergie, en établissant un état des lieux de leur patrimoine puis en les aidant à définir une programmation pluriannuelle de travaux.

Malgré le développement de cette ingénierie technique, plusieurs communes/EPCI n'engagent pas de travaux significatifs, notamment du fait de leurs contraintes budgétaires.

Dans ce contexte, le Président suggère de définir un appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, à destination des communes/EPCI ayant réalisé la mission de pré-diagnostics énergétiques de leurs bâtiments ou d'inventaire patrimonial, c'est-à-dire les collectivités suivies par un CEP dans le cadre du transfert de la compétence « Conseil en Énergie Partagé ».

Cet appel à projets a pour objectif de favoriser la mise en œuvre de travaux performants et concerne donc, dans un 1^{er} temps, les travaux de rénovation énergétique globale des bâtiments publics, y compris les logements locatifs.

Le niveau de performance énergétique à atteindre est donc le suivant :

Niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) rénovation : 80 kWh_{ep}/m².an à pondérer en fonction de l'altitude du projet

Ou pour les Etablissements Recevant du Public hors logements :

Diminuer la consommation d'énergie primaire d'au moins 100 kWh_{ep}/m².an et atteindre une consommation maximale de 150 kWh_{ep}/m².an

Les projets présentant une économie d'énergie la plus importante par rapport au niveau de consommation initial seront prioritaires. Seul 1 projet par collectivité et par an sera éligible.

Le Président propose d'apporter une aide financière à hauteur de 35 % du montant HT des travaux de rénovation énergétique, avec une subvention plafonnée à 50 000 € par projet.

Cette aide financière sera calculée au prorata du reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) de la Commune sur laquelle se situe le projet.

Participation du SICECO		
Nature des travaux	Communes rurales	Communes urbaines
Rénovation énergétique des bâtiments publics	35 % du montant HT Subvention plafonnée à 50 000 €/projet	En fonction du taux de taxe sur l'électricité reversé :
		➤ Inférieur à 12,5 % ⇒ 0 % ➤ De 12,6 à 24,9 % ⇒ 6 % ➤ De 25 à 49,9 % ⇒ 12 % ➤ De 50 à 74,9 % ⇒ 25 % ➤ A partir de 75 % ⇒ 35 %
		Subvention plafonnée à 50 000 €/projet
		<i>Exemple</i> : Taux reversement taxe = 25 % ⇒ Taux de subvention travaux = 12 %

Le Président précise que le Conseiller en Énergie Partagé devra être associé au suivi du projet le plus en amont possible de l'élaboration du programme de travaux afin qu'il puisse conseiller la collectivité dans ses objectifs de performance énergétique et dans ses choix techniques.

Le Président propose enfin que la Commission Énergies du SICECO soit en charge de l'analyse des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✦ d'approuver la mise en place d'un appel à projets de rénovation énergétique des bâtiments publics suivant les modalités définies ci-dessus ;
- ✦ d'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;
- ✦ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les pièces administratives et comptables correspondantes, ainsi que tous documents issus de cette décision.

g) Modalités financières pour le programme d'aide à l'installation d'équipements de régulation et de télégestion des systèmes de chauffage des bâtiments des communes et EPCI

Le Président expose aux membres du Comité que de nombreuses préconisations d'installation ou d'amélioration de la régulation des systèmes de chauffage ont été prescrites dans les rapports de pré-diagnostic énergétique des bâtiments communaux et communautaires.

La mise en œuvre de ces travaux a un double objectif, d'une part, de réaliser des économies d'énergie d'autant plus importantes pour les bâtiments présentant un taux d'intermittence élevé sans gestion régulière de l'inoccupation, d'autre part, d'augmenter le confort des usagers des bâtiments (salle chauffée en début de réunion, ...).

Le Président rappelle que, depuis 2007, le Syndicat propose à ses adhérents le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) qui a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leur démarche de maîtrise de l'énergie, en établissant un état des lieux de leur patrimoine puis en les aidant à définir une programmation pluriannuelle de travaux. Malgré le développement de cette ingénierie technique, plusieurs communes/EPCI n'engagent pas de travaux, notamment du fait de leurs contraintes budgétaires.

Dans ce contexte, le Président suggère de définir un programme d'aide à l'installation d'équipements de régulation et de télégestion des systèmes de chauffage des bâtiments publics, y compris les logements locatifs, à destination des communes/EPCI ayant réalisé la mission de pré-diagnostics énergétiques de leurs bâtiments ou d'inventaire patrimonial, c'est-à-dire les collectivités suivies par un CEP dans le cadre du transfert de la compétence « Conseil en Énergie Partagé » ou du service correspondant.

Les projets des bâtiments non équipés en régulation et présentant une intermittence d'occupation importante seront prioritaires.

Le Président propose d'apporter une aide financière à hauteur de 35 % du montant HT des travaux d'installation ou d'amélioration des équipements de régulation et de télégestion des bâtiments publics, avec une subvention plafonnée à 5 000 € par projet mais non cumulable avec l'appel à projets « rénovation bâtiments »

Cette aide financière sera calculée au prorata du reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) de la Commune sur laquelle se situe le projet.

Nature des travaux	Participation du SICECO	
	Communes rurales	Communes urbaines
Régulation/Télégestion des bâtiments publics	35 % du montant HT Subvention plafonnée à 5 000 €/projet	En fonction du taux de taxe sur l'électricité reversé :
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inférieur à 12,5 % ⇒ 0 % ➤ De 12,6 à 24,9 % ⇒ 6 % ➤ De 25 à 49,9 % ⇒ 12 % ➤ De 50 à 74,9 % ⇒ 25 % ➤ A partir de 75 % ⇒ 35 %
		Subvention plafonnée à 5 000 €/projet
		<i>Exemple</i> : Taux reversement taxe = 25 % ⇒ Taux de subvention travaux = 12 %

Le Président précise qu'une enveloppe financière de 100 000 € est affectée à ce programme d'aide et que le Conseiller en Énergie Partagé devra être associé à la définition et au suivi des travaux afin qu'il puisse conseiller la collectivité dans ses choix techniques.

Le Président propose enfin que la Commission Énergies du SICECO soit en charge du suivi du programme d'aide.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✎ d'approuver la mise en place d'un programme de travaux pour l'installation ou l'amélioration des équipements de régulation et de télégestion des bâtiments publics, y compris les logements locatifs, suivant les modalités définies ci-dessus;
- ✎ d'approuver le plan de financement proposé ci-dessus;
- ✎ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les pièces administratives et comptables correspondantes, ainsi que tous documents issus de cette décision.

h) Régie « Côte d'Or Chaleur » - Désignation d'un directeur

Le Président expose au Comité qu'un directeur de la régie « Côte d'Or Chaleur » doit être nommé conformément aux articles R. 2221-68 du Code général des collectivités territoriales et 19 des statuts du SICECO. En application de cet article :

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- 1° Il prépare le budget ;
- 2° Il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;
- 3° Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou agents du service, désigné par le Président après avis du conseil d'exploitation.

Il propose au Comité que Pascaline Fisch, Responsable de la Cellule Énergie, soit nommée directrice de la régie Côte d'Or Chaleur.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs) nomme Pascaline Fisch directrice de la régie « Côte d'Or Chaleur ».

i) Régie « Côte d'Or Chaleur » - Utilisation des excédents de trésorerie du budget général

Le Président rappelle au Comité que la régie « Côte d'Or Chaleur » relève d'une activité de service public industriel et commercial. Dans ce cadre, son activité budgétaire s'exerce à travers un budget annexe à autonomie financière.

La comptabilité de la régie est donc séparée de celle du budget général du Syndicat. Le compte « 515 – Compte au trésor » est propre à chacun des budgets. Par conséquent, la trésorerie se trouve individualisée.

Considérant que les ressources (perception des subventions, recettes liées à l'exploitation, récupération de la TVA) sont inévitablement postérieures aux travaux ou activités qui en sont à l'origine, le Président propose que les excédents de trésorerie du budget général puissent être utilisés, dans la limite de ses disponibilités, par le budget de la régie.

Ces avances de trésorerie devront être remboursées au rythme du recouvrement des titres émis par la régie et en cas d'une insuffisance de fonds exprimée par le budget général.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs) :

- ✦ accepte que les excédents de trésorerie du budget général soient utilisés par le budget de la régie « Côte d'Or Chaleur » dans les limites et conditions exprimées ci-dessus ;
- ✦ autorise le Président, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives et comptables correspondantes.

j) Avenant n°16 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique - Enveloppe « Article 8 »

Le Président rappelle aux membres du Comité que les dispositions de l'article 8 du contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique fixent les modalités financières de la contribution d'Enedis au programme conjoint d' « intégration des ouvrages dans l'environnement » pour des raisons esthétiques.

Initialement, elles ont été fixées pour une période allant de 1999 à 2003 puis ont été revues par avenants successifs pour les périodes 2004 à 2008, 2009 à 2010, 2011 à 2012, 2013 à 2014 puis 2015 à 2016. Il est rappelé qu'elles doivent être définies dans le cadre d'un programme reprenant au minimum les dispositions contenues dans le précédent avenant.

Dans le cadre de la modification du périmètre de la concession (intégration de 24 communes du Syndicat d'électrification et des réseaux téléphoniques de Plombières-lès-Dijon - SERT- et sortie des 7 communes vers le Grand Dijon), il convient de négocier une partie de l'enveloppe dite « Article 8 » dont bénéficiait le SERT.

Le Président présente aux membres du Comité le nouveau projet d'avenant pour les années 2017 et 2018. La contribution d'Enedis est fixée à 515 000 € par année.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), autorise le Président, Jacques Jacquenet, à signer l'avenant n°16 (joint en **annexe 2**) au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

k) Modifications statutaires

Le Président rappelle aux délégués que le Comité a modifié les Statuts lors de sa séance du 16 décembre 2015 pour les faire évoluer dans deux directions :

- ✓ L'élargissement du champ des activités du SICECO, en proposant de nouvelles compétences et des services dans le droit fil de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ;
- ✓ La possibilité pour les EPCI à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et de bénéficier de ces nouvelles activités.

L'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 a entériné la nouvelle version du texte.

Il s'agit maintenant pour l'Assemblée :

- ✓ de se prononcer sur les adhésions des communautés de communes qui ont transmis au SICECO une délibération en ce sens
- ✓ de prendre en compte les conséquences de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant modification du périmètre du Syndicat :
 - la modification des CLE par suite de l'intégration des 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon
 - le retrait des 7 communes qui adhéraient à la fois au Grand Dijon et au SICECO et qui sont maintenant gérées directement par la Communauté urbaine

Enfin il convient de prendre acte que 2 communes permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6, la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), décide d'adopter le projet de Statuts (voir en **annexes 3 et 3bis**).

4) Affaires techniques

Cellule Energie

- a) Modification du plan de financement de l'action « Modernisation de l'éclairage public », portée par le SICECO dans le cadre de la convention financière « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) entre le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, la Communauté de Communes de l'Auxois Sud et le SICECO.**

Le Président rappelle aux membres du Comité, que par délibération du 7 décembre dernier, le Comité a décidé que le SICECO porte une action de « Modernisation de l'éclairage public » dans le cadre de la candidature « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud.

Le Président précise que le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a modifié le plan de financement de cette opération lors de la validation finale de la convention financière, sans impact sur la subvention accordée par le Syndicat. La version définitive de ladite convention est jointe en **annexe 4**

Aussi, le plan de financement définitif du programme « Modernisation de l'éclairage public » est le suivant :

- Réalisation de diagnostics énergétiques du parc d'éclairage public des communes :
 - Financement TEPCV : 80 % du montant HT des prestations
 - SICECO : 20 % du montant HT des prestations + 100 % de la TVA
- Travaux de rénovation de l'éclairage public des communes et EPCI :
 - Financement TEPCV : 60 % du montant HT des prestations
 - Communes/EPCI : 20 % du montant HT des prestations
 - SICECO : 20 % du montant HT des prestations + 100 % de la TVA

Les modalités financières particulières à cette action dérogeant aux règles de subventions du SICECO, une délibération doit être prise. Elle annule et remplace celle du 7 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), d'approuver le nouveau plan de financement de l'action « Modernisation de l'éclairage public » portée par le SICECO dans le cadre de la convention financière « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer les pièces administratives et comptables correspondantes, ainsi que tous documents issus de cette décision.

b) Demande de subvention à la Région dans le cadre du projet LEADER Seine et Tilles pour le financement des pré-diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des communes et des EPCI du Pays Seine et Tilles.

Le Président expose aux membres du Comité que le Pays Seine et Tilles a inscrit dans son projet LEADER des actions en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine bâti des communes et EPCI de son territoire.

A ce titre, l'action 3.2 soutient notamment la réalisation de pré-diagnostics énergétiques des bâtiments communaux et communautaires.

Le Président rappelle que le SICECO a développé cette mission d'élaboration de pré-diagnostics énergétiques du patrimoine bâti communal et communautaire depuis 2007 en partenariat avec l'Ademe, l'ex-région Bourgogne et les 3 Syndicats d'Énergies bourguignons. Le Syndicat dispose d'un marché de prestations pour la réalisation de ces audits.

Dans ce contexte, le SICECO propose au Pays Seine et Tilles de porter cette opération envers les communes et leurs groupements situés sur le territoire du Pays.

A ce titre, le Syndicat peut ainsi solliciter de la Région une aide financière pour la mise en œuvre de cette mission, au titre des Fonds LEADER dans le cadre du projet LEADER du Pays Seine et Tilles. Le plan de financement prévisionnel de la réalisation des pré-diagnostics énergétiques est donc le suivant :

- Fonds LEADER de la Région : 80 % du montant HT des prestations avec une subvention plafonnée à 34 000 € pour une période de 3 ans
- SICECO : 20% du montant HT des prestations + 100 % de la TVA

Les dépenses prévisionnelles sur 3 ans sont présentées ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT						
DEPENSES		RECETTES				
		LEADER		AUTOFINANCEMENT SICECO		
Mission : Pré-diagnostics énergétiques du patrimoine bâti	Dépenses (€ HT)	Taux de subvention (% HT)	Montant subvention (€)	Taux (% HT)	Montant autofinancement SICECO (€ HT)	Montant autofinancement SICECO (€ TTC)
Programmation pour 3 ans						
Pré-diagnostics énergétiques ⁽¹⁾ : 20 missions - 70 bâtiments environs	42 500	80%	34 000	20%	8 500	17 000
Total général des 3 ans	42 500		34 000		8 500	17 000
		Subvention maximale LEADER pour les 3 ans :	34 000	AUTOFINANCEMENT SICECO pour les 3 ans :	8 500	17 000
			42 500			

⁽¹⁾ Coût moyen d'un mission de pré-diagnostics énergétiques (3 à 4 bâtiments audités) : 2 100 € HT/an

Le Président précise que le SICECO prendra à sa charge les coûts d'accès au logiciel de suivi énergétique GEPweb 360 - VIRTUOZ, sauf le forfait de 100 € la 1^{ère} année à la mise à disposition de la collectivité du logiciel.

Le Président indique que la mission de pré-diagnostics énergétiques des bâtiments communaux et communautaires du Pays Seine et Tilles sera assurée par le Conseiller en Énergie Partagé du Syndicat en charge du suivi de ce secteur.

Les modalités financières particulières à cette action dérogeant aux règles de subventions du SICECO, une délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✎ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à solliciter du FEADER, auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté une aide financière au titre du projet LEADER Seine et Tilles pour la réalisation de pré-diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des communes et leurs groupements du territoire du Pays Seine et Tilles ;
- ✎ d'approuver le plan de financement ci-dessus défini de la mission de pré-diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des communes et leurs groupements du territoire du Pays Seine et Tilles ;
- ✎ d'autoriser l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER ;

- ✦ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les demandes de subventions, les pièces administratives et comptables correspondantes, ainsi que tous documents issus de cette décision.

c) Demande de subvention à la Région dans le cadre du projet Leader Seine et Tilles pour le financement d'un poste de Conseiller en Énergie Partagé (CEP).

Le Président expose aux membres du Comité que le Pays Seine et Tilles a inscrit dans son projet LEADER des actions en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine bâti des communes et EPCI de son territoire.

A ce titre, l'action 3.2 soutient notamment la mission de Conseiller en Énergie Partagé (CEP).

Le Président rappelle que le SICECO a développé cette mission de CEP depuis 2007 en partenariat avec l'Ademe, l'ex-région Bourgogne et les 3 Syndicats d'Énergies bourguignons. Le Syndicat dispose aujourd'hui de 3 postes de CEP qui accompagnent les communes et EPCI dans les missions suivantes :

- Réalisation des pré-diagnostic énergétiques de leur patrimoine bâti : état des lieux techniques (bâti et installations techniques), bilan énergétique, préconisation de travaux à mettre en œuvre en vue de réaliser des économies d'énergie
- Suivi énergétique des bâtiments : saisie des factures d'énergie dans le logiciel de suivi énergétique mis à disposition de la collectivité par le SICECO, analyse des données, édition d'un bilan énergétique annuel, analyse de l'évolution des consommations en fonction des travaux réalisés, ...
- Programmation pluriannuelle de travaux
- Suivi des travaux : élaboration de cahier des charges type, analyse des offres des entreprises, ...
- Gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)
- Aide à la mise en place d'un contrat de maintenance adéquat

Dans ce contexte, le SICECO propose au Pays Seine et Tilles de mettre à disposition des communes et leurs groupements situés sur le territoire du Pays un 1/3 de poste de CEP.

A ce titre, le Syndicat peut ainsi solliciter de la Région une aide financière pour la mise en œuvre de cette mission, au titre des Fonds LEADER dans le cadre du projet LEADER du Pays Seine et Tilles. Le plan de financement prévisionnel du 1/3 de poste de CEP est donc le suivant :

- Fonds LEADER de la Région :
 - o 80 % du salaire chargé correspondant à 1/3 d'ETP (Équivalent Temps Plein)
 - o 80 % des frais de structure définis de façon forfaitaire à 15 % des dépenses salariales avec une subvention totale plafonnée à 33 000 € pour une période de 3 ans
- SICECO : 20 % du salaire chargé correspondant à 1/3 d'ETP

Les dépenses prévisionnelles sur 3 ans sont présentées ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
Mission : Conseil en Énergie Partagé (CEP)	Dépenses (€)	LEADER		AUTOFINANCEMENT SICECO	
		Taux de subvention (%)	Montant subvention (€)	Taux (%)	Montant autofinancement SICECO (€)
1^{ère} année					
1/3 Poste CEP ⁽¹⁾	11 988	80%	9 590	20%	2 398
Frais structure ⁽²⁾ (15%)	1 798	80%	1 439	20%	360
Sous total 1^{ère} année	13 786		11 029		2 757
2^{ème} année					
1/3 Poste CEP ⁽¹⁾	11 988	80%	9 590	20%	2 398
Frais structure ⁽²⁾ (15%)	1 798	80%	1 439	20%	360
Sous total 2^{ème} année	13 786		11 029		2 757
3^{ème} année					
1/3 Poste CEP ⁽¹⁾	11 988	80%	9 590	20%	2 398
Frais structure ⁽²⁾ (15%)	1 798	80%	1 439	20%	360
Sous total 3^{ème} année	13 786		11 029		2 757
Total général des 3 ans	41 357		33 086		8 271
		Subvention maximale LEADER pour les 3 ans :	33 000	AUTOFINANCEMENT SICECO pour les 3 ans :	8 357
		41 357			

⁽¹⁾ Salaire annuel chargé CEP pour 1 ETP : 35 963 €/an

⁽²⁾ Frais de structure : valeur forfaitaire définie à 15% du salaire chargé

Le Président indique que le CEP qui sera mis à disposition du Pays Seine et Tilles pour 1/3 d'ETP est le CEP en charge du suivi de ce secteur.

Les modalités financières particulières à cette action dérogeant aux règles de subventions du SICECO, une délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✦ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à solliciter du FEADER, auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, une aide financière au titre du projet LEADER Seine et Tilles pour la mise à disposition des communes et leurs groupements du territoire du Pays Seine et Tilles d'1/3 de poste de Conseiller en Énergie Partagé (CEP) ;
- ✦ d'approuver le plan de financement ci-dessus défini de la mise à disposition des communes et leurs groupements du territoire du Pays Seine et Tilles d'1/3 de poste de Conseiller en Énergie Partagé (CEP) ;
- ✦ d'autoriser l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER ;
- ✦ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les demandes de subventions, les pièces administratives et comptables correspondantes, ainsi que tous documents issus de cette décision.

d) Convention de partenariat entre le SICECO, le Département et chaque Communauté de Communes ayant confié l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) au Syndicat dans le cadre de la Commission Consultative Paritaire (CCP) - Demande de subventions au Département pour la réalisation des PCAET

Le Président expose aux membres du Comité que, par délibération du 7 septembre 2016, le Bureau a décidé que le Syndicat assure la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) des Communautés de Communes qui le souhaitent.

Le Président précise que cette intervention s'effectue dans le cadre de la mise en place de la Commission Consultative Paritaire (CCP) en vue de mutualiser les moyens, de baisser les coûts et de faire bénéficier les EPCI de l'expertise technique du SICECO. Les modalités financières et de mise en œuvre de cette mission sont définies dans une convention de partenariat signée avec chaque Communauté de Communes concernée.

A ce jour, pour information, 4 Communautés de Communes ont sollicité l'accompagnement du SICECO pour l'élaboration de leur PCAET :

- Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
- Communauté de Communes du Pays Châtillonnais
- Communauté de Communes Rives de Saône
- Communauté de Communes Cap Val de Saône issue de la fusion des Communautés de Communes Auxonne-Val de Saône et du Canton de Pontallier-sur-Saône

Le Président indique que l'élaboration des PCAET peut potentiellement bénéficier de financements du Conseil Départemental au titre de l'action « Inciter les collectivités à s'engager dans la transition énergétique ». Le soutien financier peut s'élever à 50% des dépenses estimées plafonnées à 15 000 € HT par PCAET. Cette aide est conditionnée à la signature d'un accord multi partenarial entre la Collectivité intéressée, le Conseil Départemental et le SICECO selon la convention type jointe en **annexe 5**.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✦ d'approuver la convention type de partenariat entre le Conseil Départemental, les Communautés de Communes devant réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) en vue de la mise en place d'une politique énergétique par les Communautés de Communes devant permettre de réduire significativement leur facture énergétique avec le soutien du Département de la Côte-d'Or, conformément à ses objectifs identifiés dans son Plan Climat Énergie Territorial, et du SICECO ;

- ✦ de solliciter auprès du Conseil Départemental l'aide financière à laquelle la réalisation d'un PCAET pourrait être éligible au titre de l'action « Inciter les collectivités à s'engager dans la transition énergétique » ;
- ✦ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à solliciter, le cas échéant, toute autre aide financière, à laquelle la réalisation d'un PCAET pourrait être éligible ;
- ✦ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer la convention multipartenariale entre le Conseil Départemental, chaque Communauté de Communes concernée devant réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le SICECO, jointe en annexe, les pièces administratives et comptables correspondantes, ainsi que tous documents issus de cette décision.

e) Groupements d'achats d'énergie Bourgogne-Franche Comté : date limite d'adhésion

- ✦ Électricité : il est possible d'intégrer les tarifs bleus des bâtiments et de l'éclairage public
- ✦ Gaz : tous les contrats peuvent être intégrés

Les dates limites d'adhésion sont les suivantes :

- Fichiers de collectes et mandats : 17 février 2017
- Délibération : 10 mars 2017

Les documents sont téléchargeables sur le site du SICECO : www.siceco.fr.

Demande par mail à l'adresse : achats-energie@siceco.fr

5) Divers

Le Président cède la parole à Thierry Gay, Directeur territorial de GRDF. Celui-ci annonce que la pose des compteurs Gazpar va commencer. C'est la première pierre pour aller vers la maîtrise de la consommation d'énergie. GRDF va prendre contact avec le SICECO et les collectivités pour que tout se passe le mieux possible.

Le Président présente Jean-Luc Chaillou d'Enedis, qui succède à Lydie Denis. Il informe l'assemblée que 12 communes vont faire l'objet du déploiement du compteur Linky. Enedis va prendre contact avec les communes pour préparer cette pose (permanence en mairie, article dans le bulletin municipal...). La liste des communes concernées sera affichée sur le site internet du SICECO.

Le Président présente le programme des 70 ans du SICECO.

- La date prévue : la fin du mois de septembre ou octobre, selon les disponibilités.
- Les salles envisagées : le Muséoparc Alésia, les Hospices de Beaune ou le Château du Clos Vougeot.
- Le format : une matinée de conférences et de débats, suivie d'un cocktail
- Les thèmes envisagés :
 - ✓ Auto consommation des usagers
 - ✓ Résultats de l'étude « Stratégie énergétique départementale »
 - ✓ Zoom sur une nouvelle mission du SICECO innovante : l'urbanisme et l'énergie
 - ✓ Rappel de 70 ans d'actions au service des communes
- Une exposition sur les grandes périodes du SICECO
- Tout au long de l'année, « fil rouge » d'articles sur le site internet avec les grands travaux du SICECO depuis 70 ans

Un appel sera lancé prochainement aux communes pour les contributions : des photos, des documents d'archives, des grands projets, un souvenir, une anecdote, un objet lié au SICECO.

6) Agenda prévisionnel

- ✦ Réunion des Commissions Locales d'Énergie du 9 au 23 mai
- ✦ Remise des CEE le 24 mai au SICECO (175 000 euros seront remis aux communes)
- ✦ Prochain Comité syndical le 23 juin
- ✦ Assises de l'Énergie et 70 ans du SICECO : septembre/octobre